

**Conseil d'administration  
9-10 mars 2022**

**En référence au  
point 3.3 de l'ordre du  
jour**

**Point 3.3 de l'ordre du jour : Introduction du poste de Vice-Président-e du CA**

**Résumé**

Ce document présente les raisons derrière la proposition d'introduire un poste de Vice-président-e du Conseil d'administration à la place du poste de Trésorier-ère actuel. Il liste les étapes à suivre lors de l'Assemblée générale de novembre 2022 afin de mettre en oeuvre une telle évolution si le Conseil d'administration souhaite suivre cette voie.

**Action requise**

Il est demandé au Conseil d'administration d'examiner la proposition et d'approuver le processus décrit ici en vue d'opérer les modifications nécessaires aux documents statutaires de l'IPPF.

**Historique**

Lors de la réforme de la gouvernance de l'IPPF en 2019, l'idée d'introduire un poste de Vice-président-e au sein du Conseil d'administration fut envisagée par diverses parties prenantes dans le but d'appuyer le/la Président-e du Conseil d'administration (*anciennement Conseil de Gouvernance*) dans ses fonctions. L'un des arguments en faveur de cette idée disait qu'avec l'établissement d'un Comité des finances, d'audit et des risques (C-FAR) solide, aux membres dotés des compétences requises, et nécessairement présidé par un-e administrateur-riche ayant l'expérience exigée, il restait très peu de responsabilités pour un-e Trésorier-ère. La plupart des dispositifs de contrôle financier, sinon tous, sont correctement couverts par le C-FAR, la Présidente de ce Comité du Conseil jouant un rôle essentiel de veille à ce que le CA soit bien informé de la santé financière et du profil de risque de l'organisation.

La Commission indépendante de réforme de la gouvernance de l'IPPF avait alors souligné la nécessité pour l'IPPF de réexaminer le poste de Trésorier-ère après la mise en place d'un Comité des finances, d'audit et des risques plus adapté à la nouvelle structure de gouvernance devant être mise en place.

Près de deux ans plus tard, la majorité des parties prenantes ayant travaillé avec le C-FAR estiment que le moment est venu d'envisager la suppression du poste de Trésorier-ère et d'établir celui de Vice-président-e à la place.

Si l'on en croit les membres actuels, il est évident qu'avec tout ce que l'on attend de la Présidente du Conseil d'administration, un-e Vice-président-e serait un atout

indéniable pour le Conseil d'administration, permettant à sa Présidente de respecter l'agenda très exigeant qui lui incombe.

On pourrait soutenir que le fait d'avoir un « responsable » supplémentaire parmi les membres actuels du Conseil d'administration est utile. Toutefois, la majeure partie du rôle attendu du Trésorier-ère est déjà assurée par la Présidente du C-FAR. Si l'on n'y remédie pas rapidement, cela peut créer un problème au sein d'une instance qui fonctionne bien mais où des questions relatives à l'attribution des rôles peuvent se poser.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le Conseil d'administration examine et recommande à l'Assemblée générale le remplacement du poste actuel de Trésorier-ère du Conseil d'administration par le poste de Vice-président-e, avec des attributions clairement redéfinies.

### **Suggestions de process, échéancier et responsabilités**

Pour ce faire, le process et l'échéancier ci-dessous sont proposés afin de répondre aux exigences statutaires d'un préavis d'au moins quatre semaines et d'une majorité des deux tiers :

<b>Actions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Echéancier</b>
Le CA d'examine la justification ci-dessus de la création d'un poste de Vice-président-e du Conseil d'administration et de la suppression du poste de Trésorier-ère, et d'approuver le lancement du processus qui le rendra effectif.	CA	Mars 2022
Le CA d'informer le Comité des nominations et de la gouvernance de ce plan	Présidente du CA	Mars 2022
Proposition d'amendements au règlement 4 (8) de l'IPPF qui définit le poste de Trésorier-ère de l'IPPF et prévoir le poste de Vice-président-e de l'IPPF, y compris les amendements à toutes les clauses faisant référence au/à la Trésorier-ère de l'IPPF – Pour la réunion de juin 2022 du CA	Conseil juridique de l'IPPF Directeur, Gouvernance & accréditation Présidente de l'IPPF	Mai 2022
Proposition d'amendements à la politique 1.4 de l'IPPF activant la suppression du poste de Trésorier-ère de l'IPPF et la création de celui de Vice-président-e de l'IPPF	Présidente de l'IPPF Présidente du C-FAR Directeur, Finance et Opérations Directeur Gouvernance	Mai 2022

Proposition d'amendements provisoires à la politique 1.9 de l'IPPF ajustant le rôle de Président-e du C-FAR en tenant compte des anciennes fonctions du/de la Trésorier-ère	Présidente de l'IPPF Présidente du C-FAR Directeur, Finance et Opérations Directeur Gouvernance	Mai 2022
L'avis recommandant les amendements aux Règlements doit être envoyé aux membres de l'Assemblée générale au moins 4 semaines avant l'AG	Présidente de l'IPPF Directeur général de l'IPPF	17 octobre 2022
Approbation des amendements aux règlements	Assemblée générale	25 novembre 2022
Approbation des politiques 1.4 et 1.9 déjà révisées et revues – 1 <sup>ère</sup> journée de la réunion du CA de novembre 2022	CA	26 novembre 2022
Nomination par le CA de son/sa Vice-président-e	CA	26 novembre 2022
Diffusion des politiques et règlements amendés auprès des membres de l'IPPF	Secrétariat	Décembre 2022